



Au Conseil Communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 3 août 2020

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 02/2020 concernant à la création d'un fonds pour le développement durable et l'adoption d'un règlement et conditions pour l'utilisation du fonds de développement durable

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Sur invitation de la Municipalité, la Commission chargée d'étudier le préavis 02/2020 s'est réunie le lundi 22 juin avec le municipal Monsieur Bernard Ebener pour la présentation du projet et pour décrire les intentions de la commune sur ce fonds de développement durable à la Commission.

Enfin, la Commission s'est réunie à 3 reprises pour la préparation, la rédaction et la finalisation du présent rapport. Nous remercions toutes ces personnes pour leur disponibilité et pour la transmission de tous les renseignements et documents souhaités par la Commission.

Introduction :

Il y a déjà quelques années que la Municipalité s'engage dans des projets orientés vers le développement durable, tels que l'obtention du label Cité de l'énergie en 2015, la pose de panneaux solaires, les investissements pour diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux ou de l'éclairage public, la préparation d'un plan directeur de mobilité douce (Agenda 21).

D'autres communes ont déjà instauré un fonds pour le développement durable, voici quelques noms: Jorat-Menthue; Mont-sur-Lausanne; Orbe; Ecublens et Mex.

Être Cité de l'énergie, c'est montrer la voie dans les domaines du développement durable, des économies d'énergies, de la mobilité et en faisant de plus en plus appel aux énergies renouvelables.

La Cité de l'énergie englobe ces 6 différents domaines de la politique énergétique communale:

1. Aménagement du territoire, construction
2. Bâtiments communaux, installations
3. Approvisionnement, dépollution
4. Mobilité
5. Organisation interne
6. Communication, coopération



Lors de l'audit initial de 2015, qui était prévu pour faire un point de situation, Cossonay a obtenu de suite les points suffisants (60% pour un minimum de 50%) pour obtenir le label.

Le Label *Cité de l'énergie* représente pour Cossonay: l'engagement de la commune et de ses habitants dans un développement durable, dynamique, éco responsable, etc... qui se reflète comme engagement pour ses citoyens et les générations futures de notre belle ville.

La deuxième certification sera effectuée au mois d'octobre 2020.

L'état de Vaud s'est engagé avec une vision à long terme, à diviser par 3 nos émissions directes de CO₂. Il souhaite passer de 4,5 tonnes de CO₂ émise localement par habitant à 1,5 tonne d'ici 2050. Les autorités communales de Cossonay souhaitent suivre le même engagement que le canton sur les objectifs fixés.

Soyons moins gourmands et consommons l'énergie intelligemment



Aujourd'hui, il est plus qu'impératif de s'intéresser à ce qui peut être entrepris et d'agir relativement rapidement et de manière responsable. Dans ce but, la Municipalité souhaite :

- Confirmer son label Cité de l'énergie en 2020 et pour ce faire, terminer le concept énergétique communal (les enjeux de cette certification sont repris au chapitre 4 du présent préavis);
- Favoriser la production d'énergies renouvelables ;
- Améliorer le réseau de mobilité douce ;
- Encourager notre population et les entreprises locales aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- Promouvoir des projets de production d'énergie locale et sans empreinte carbone.

Pour y arriver nous devons nous engager à :

- Réduire notre demande en services et produits énergétiques ;
- Investir dans l'efficacité énergétique ;
- Optimiser notre consommation d'énergie ;
- **Changer nos comportements.**

Solutions:

L'objectif de ce préavis est de proposer une nouvelle étape pour avancer dans la transition énergétique de la Commune, par la création d'un fonds pour le développement durable d'un montant de CHF 150'000.- (renouvelé annuellement). Pour concrétiser cet objectif, l'adoption d'un règlement pour l'utilisation dudit fonds s'avère nécessaire pour l'encadrement et le fonctionnement de ce dispositif incitatif.

Celui-ci permettra :

- D'inciter notre population et les entreprises locales à investir dans des projets en relation avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la mobilité ;
- D'investir dans des projets communaux du même ordre, et qui présentent un caractère d'exemplarité auprès de la population, des entreprises et de la région.

Commission de l'Energie:

Par ailleurs, la Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle commission consultative, nommée « *Commission pour l'Energie* ».

La composition de la Commission pour l'Energie sera la suivante :

- 2 membres au moins issus de la Municipalité, en charge des dicastères en lien avec le développement durable, l'énergie, les bâtiments et les transports ;
- 2 membres au moins issus du Conseil communal ;
- 2 membres au moins issus de la population, et domiciliés à Cossonay ;
- 1 membre du département du service technique communal.

En outre, la Municipalité a établi un règlement communal qui décrit le fonctionnement, le champ d'application et les compétences de ladite Commission.

Composée de membres permanents et d'auxiliaires selon compétences, elle dispose des attributions principales suivantes :

- Traiter les dossiers de demandes de subventions via le Bureau Technique;
- Assurer une veille technologique ;
- Adapter la liste des objets subventionnés;
- Servir de force de proposition à la Municipalité;
- Conseiller la population dans le domaine énergétique.

Agenda 21:

Nous rappelons que la commission Agenda21 restera comme elle est actuellement avec un seul représentant de la Municipalité.

A ce jour, la Commission Agenda21 est financée par une affectation de la taxe sur l'énergie électrique consommée, complétée en cas de besoin par le budget communal.

Base légale et Finances:

Par l'approbation du préavis municipal 20/2006 concernant « l'application de l'article 23 du décret sur le secteur électrique. Indemnité de la Romande Energie pour l'utilisation du sol communal », le Conseil communal a autorisé l'entreprise d'approvisionnement en électricité, actuellement Romande Energie SA, à prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol prévu par la LSecEL.

Cette taxe est donc depuis lors encaissée par la Commune. Actuellement, ce montant n'est pas affecté spécifiquement. Il est utilisé par affectation à l'ensemble des dépenses du ménage communal.

Ci-après, les montants encaissés par la Commune ces 5 derniers exercices comptables :

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation d'électricité kWh	11'002'257	11'657'607	11'242'264	11'922'007	12'317'750
Montant total de l'émolument en CHF	77 015.80	81 603.25	78 695.85	83 454.05	86 224.25
Perspective de montant à rajouter par la commune CHF	72 984.20	68 396.75	71 304.15	66 545.95	63 775.75

Afin de financer le fonds de développement durable, la Municipalité propose non seulement d'affecter la somme susmentionnée, mais d'y ajouter le montant nécessaire prélevé dans le ménage communal pour que celui-ci atteigne chaque année la somme de CHF 150'000.-.

La répartition de l'utilisation de cette somme est prévue comme suit:

- 2/3 du montant sous forme de subventions spécifiques à la population et aux entreprises de Cossonay, soit CHF 100'000.- ;
- 1/3 pour la réalisation de projets communaux, soit CHF 50'000.-.

Tableau de types d'actions subventionnées proposées par la municipalité:

La Municipalité se réserve le droit de faire évoluer le tableau ci-dessous sur proposition de la Commission de l'énergie le cas échéant:

	Objet	Subvention	Conditions	Budget
	Bilan énergétique du bâtiment CECB +	80 % maximum 1'000 CHF	Après déduction du soutien cantonal / fédéral	4'000.-
2.	Isolation murs, sols, plafonds	25 CHF/ m ² maximum 3'000 CHF	Doit satisfaire aux coefficients d'isolation requis pour la subvention cantonale. Uniquement pour les bâtiments construits avant 2000.	10'000.-
3.	Remplacement des fenêtres à verres isolants	65 CHF/ m ² maximum 2'000 CHF	Valeur limite : Ug ≤ 0.7 W/m ² K	10'000.-
4.	Pose de panneaux solaires photovoltaïques	400 CHF par kWp installé maximum 2'000 CHF	Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014. Subventionnement assuré indépendamment de la rétribution Swissgrid.	18'000.-
5.	Pose de capteurs solaires thermiques	10 % maximum 2'000 CHF	Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014. Subventionnement assuré indépendamment de la rétribution Swissgrid.	6'000.-
6.	Chauffage central par pompe à chaleur	20 % maximum 2'000 CHF		10'000.-
7.	Chauffe-eau par pompe à chaleur	15 % maximum 800 CHF		6'000.-
8.	Achat d'un appareil électroménager A+++ ou de la meilleure catégorie énergétique (remplacement)	20 % maximum 300 CHF	Uniquement pour les machines à laver le linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, four à encastrer, machine à laver la vaisselle	10'000.-
9.	Participation aux frais de transports publics (abonnements généraux ; demi-tarif)	10 %		8'000.-
10.	Accumulateurs d'électricité	10% maximum 1'500 CHF		6'000.-
11.	Vélo (conventionnel et électrique)	10% maximum 300 CHF pour vélos électriques maximum 200 CHF pour vélos conventionnels	Achat auprès d'un commerce local, agréé par la Commune.	12'000.-
	Part du fonds affectée à des projets communaux, à titre d'exemplarité			50'000.-
Cossonay, le 18 juin 2020				TOTAL 150'000.-

LEXIQUE :

CECB : Certificat énergétique cantonal des bâtiments

Ug : Coefficient de transmission thermique d'un vitrage

W/m²K : Watt par mètre carré Kelvin (plus la valeur est faible, plus la structure est isolante)

kWp : Kilowatt peak (en français kWc (Kilowatt-crête)) – Puissance maximale débitée par un panneau solaire en condition d'ensoleillement optimal. Pour 1 kWp, env. 6m² de panneaux.

Que dit l'Article 4 du règlement de ce préavis proposé par La Municipalité?

1. Le fonds est alimenté par les recettes de l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité au sens de l'article 20 al. 1 LSecEI et régie par le Ri-DFEI d'un montant de 0.7 ct/par Kwh (préavis 20/2006).
2. Un complément est sollicité chaque année dans le cadre du budget communal. Le montant total attribué au fonds s'élève à CHF 150'000.-/an.
3. Tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution, rattachés au territoire de la commune sont assujettis à l'indemnité pour l'usage du sol.
4. Le capital global sur le compte du fonds ne doit pas dépasser le montant de CHF 500'000.-, un dépassement temporaire de ce montant sur deux ans est toutefois autorisé.
5. Au cas où le fonds contiendrait un montant non engagé supérieur à CHF 500'000.- durant plus de deux ans, l'alimentation financière de celui-ci serait momentanément suspendue. *Dans l'éventualité où le fonds de « développement durable » ne serait pas entièrement consommé dans l'exercice comptable correspondant, le solde serait reversé à un fonds dédié permettant de financer d'autres actions d'importance communale/régionale*
6. L'existence du fonds et son mode d'alimentation font l'objet d'une nouvelle validation lors du 1^{er} budget de chaque législature, pour la première fois en 2026 pour le budget 2027.

Ce fonds ne sera pas provisionné sur un compte, mais comme écriture comptable sur le compte d'exploitation de la commune.

Nous attirons l'attention sur le fait que tous les documents de la démarche entreprise par la Municipalité dans le présent préavis ont été approuvés par la Cheffe du Département cantonal de l'environnement et de la sécurité (DES)

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Commission soutient à l'unanimité le projet présenté, et vous propose d'approuver les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 02/2020,
-
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE :

- D'approuver la proposition d'utiliser l'émolument communal pour l'usage du sol (réf. préavis 20/2006 concernant « l'application de l'article 23 du décret sur le secteur électrique. Indemnité de la Romande Energie pour l'utilisation du sol communal ») d'une part, et, d'autre part, de prélever une somme complémentaire dans le ménage communal pour disposer d'une somme totale de CHF 150'000 par année, afin de créer un fonds pour le développement durable ;
- D'adopter la proposition de règlement et conditions concernant l'utilisation du fonds pour le développement durable.

David Cornamusaz (rapporteur)



Javier Aguilar



Jean-Claude Challet

